

xiste un certain flou terminologique concernant le mot. Dans le cas d'un bilinguisme officiel, on applique soit le principe de territorialité l'individu se conforme à la langue de son Etat, de son canton, de sa province, etc soit le principe de personnalité – l'Etat se plie à la langue de l'individu La fédération helvétique est régie par le principe de territorialité (cantons germanophones, francophones, italophones), tandis que la fédération canadienne pratique le principe de personnalité en servant ses citoyens dans l'une ou l'autre des deux langues officielles le français et l'anglais A l'intérieur du pays, chaque institution (corporation, ministère, société) peut pratiquer son propre bilinguisme institutionnel. D'autres auteurs les plus nombreux considèrent que toutes les questions touchant la présence de deux langues dans la société et dans l'individu sont applicables à trois, quatre, cinq langues ou plus, font de bilinguisme un emploi générique (Mackey, 1982). En revanche, deux institutions qui travaillent en langues différentes doivent maintenir un bilinguisme de liaison (bilinguisme horizontal) avec l'aide d'adjoints bilingues à la direction L'une des institutions les plus importantes en matière de langue est bien l'école. La collectivité (Etat, tribu, élite, famille, etc.) a besoin qu'il y ait intercommunication entre ses membres.